

*Épreuves orales – concours C2*

|   |
|---|
| <b>RÈGLES D'ASSISTANCE<br/>AUX ÉPREUVES ORALES DES CONCOURS AGRO-VETO</b> |
|---|

Le public n'est autorisé à assister aux épreuves orales, qu'à partir du deuxième jour, soit le mardi 27 juin 2017, afin de ne pas perturber la mise en route des oraux.

Les personnes souhaitant assister à une interrogation doivent préalablement **s'adresser au responsable concours au point accueil**, qui enregistrera leur identité et délivrera une autorisation individuelle d'assister aux épreuves orales (AgroParisTech – site de la rue Claude Bernard).

**En cas d'affluence, il peut être difficile de satisfaire toutes les demandes. Le responsable du point accueil veillera à répartir au mieux le public dans les salles.**

TOUT VISITEUR DOIT RESPECTER LA RÈGLE DU **SILENCE** À L'INTÉRIEUR DU BATIMENT, Y COMPRIS DANS LES COULOIRS.

TOUTE CONVERSATION DOIT SE FAIRE A L'EXTERIEUR.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>Règle générale</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Sont autorisés, en priorité :<ol style="list-style-type: none"><li>1- les professeurs</li><li>2- les candidats <u>non</u> admissibles</li><li>3- les étudiants d'IUT 1<sup>ère</sup> année dans les domaines concernés</li></ol></li><li>• Ne sont pas autorisés :<ul style="list-style-type: none"><li>- les candidats admissibles au concours C2 de la session en cours</li></ul></li></ul> |
|-----------------------|---|

**Attention : l'épreuve « entretien avec le jury » n'est pas accessible au public**

Afin de ne pas perturber le déroulement normal de l'épreuve et compte tenu de l'exiguïté de certains locaux, cette présence doit respecter les principes suivants :

- dans chaque salle, deux personnes maximum peuvent être admises simultanément
- chaque personne a la courtoisie de signaler sa présence au candidat concerné et ce au moment où le candidat s'apprête à rentrer dans la salle.

Le candidat ne peut refuser la présence du visiteur.

- la personne pénètre alors dans la salle d'interrogation à la faveur de la sortie du candidat précédent. Elle sort de la salle en même temps que le candidat, à la fin de l'interrogation

- elle s'interdit toute réflexion ou signe susceptibles de troubler l'interrogation ;
- elle assiste à deux créneaux consécutifs maximum avec le même jury ;
- **il lui est interdit de prendre des notes ou d'enregistrer l'interrogation** sous peine d'exclusion immédiate.

Seul l'examineur, afin d'éviter une gêne anormale dans le déroulement d'une interrogation, peut être amené à refuser la présence d'une personne autre que le candidat.